



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025** **PROCÈS-VERBAL**

**L’an deux mil vingt-cinq**, le jeudi 16 janvier à 20h00, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 10 janvier 2025      **Date d’affichage** : 10 janvier 2025

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – PONT Philippe – VANEL Céline.

**Absents** : CROUTEIX Michel – FALL David – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – MIETTON Eve – TABET Youcef – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPPIA Jacqueline.

**Pouvoirs** : . TABET Youcef à LARDIERE Jérôme – FALL David à LAVAL Frédéric – MIETTON Eve à HERAUD Régis.

**Excusés** : FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – MIETTON Eve – TABET Youcef – ZAPPPIA Jacqueline.

Soit, 14 présents, 17 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la séance du 19 décembre 2024
- Acquisition d’une parcelle de terrain rue des Girardes – rapporteur Laurent BRUNET - MANQUAT
- Convention avec Orange relative à la mise en souterrain des réseaux à Sailles – le - Haut – rapporteur Pierre LAMBERT

- Convention relative à la distribution des secours entre les communes de Theys, le Haut-Bréda et Crêts en Belledonne – rapporteur Pierre LAMBERT
- Demande de subvention pour l'achat de parcelles dans le cadre des ENS – rapporteuse Nelly GADEL
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 19 décembre 2024 signent le procès-verbal.

### **RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 19 DECEMBRE 2024 ET LE 16 JANVIER 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**DECISION N°19 2024** : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU MARCHÉ DE SERVICE DE VIABILISATION HIVERNALE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 40 000 € HT. La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir l'entreprise La Forestière du Grésivaudan – 1137, la Roche – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour le marché de service de viabilisation hivernale (secteur hameaux – côté BELLEDONNE). Le marché est exécutoire au 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée d'une année, il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'une année supplémentaire. Le montant maximum du marché (année d'exécution + reconduction) ne pourra excéder 40 000 € HT.

**DECISION N°20 2024** : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ÉTUDE DE FAISABILITE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES. La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir l'Atelier d'Architecture – La Cabane – Mr Hervé CERET – 6 rue des Pervenches – 38580 ALLEVARD pour le marché public relatif à l'étude de faisabilité de la construction d'un nouvel espace culturel comprenant une salle des Fêtes. Le montant du marché s'élève à la somme de 9 600 € TTC.

N°1

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 808 SITUEE RUE DES GIRARDES EN VUE D'UNE REGULARISATION DE LA VOIRIE**

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AD 808 d'une surface de 177 m<sup>2</sup> nécessaire à la continuité de service et au maintien d'une largeur de voirie convenable.

Ce terrain est situé sur l'espace foncier de M. BALOGH Valentin. La destination est aujourd'hui un trottoir et un délaissé situé devant la propriété.

L'acquisition totale de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de régulariser la largeur de voirie nécessaire à la circulation « Rue des Girardes » et ainsi de sécuriser celle-ci (véhicules et piétons).

L'acquisition de cette parcelle est proposée pour un montant de 5 528.00 €, répartis de la façon suivante :

- 5 000.00 € pour l'achat des 177 m<sup>2</sup> de terrain du fait de son usage
- 528.00 € pour la rédaction des actes administratifs nécessaires à l'achat

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 28 juin 2018 ;

**Vu** l'accord donné par M. BALOGH, propriétaire de la parcelle AD 808, pour une cession d'une valeur de 5 000.00 Euros (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AD 808 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT
- APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AD 808 d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> dont la maîtrise foncière est actuellement privée ( M. BALOGH) , pour un montant de 5 528.00 € , en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

N°2

**OBJET: CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A SAILLES LE HAUT**

Pierre LAMBERT,

Indique qu'afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, par Orange, se trouvant à Sailles-le- Haut, route du Levet, il est proposé une convention, jointe en annexe.

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la comparaison entre le montant de la part due par la commune sur les travaux et études de câblages et le montant dû par Orange sur le matériel Génie civil.

Le solde financier est favorable à la commune. Celle-ci fera parvenir à Orange pour un montant égal à 5024.75 euros un titre de recettes (cf. devis joint).

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'adopter la convention jointe en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS ENTRE LES  
COMMUNES DE THEYS, LE HAUT-BREDA ET CRETS EN BELLEDONNE –  
ET L'ASSOCIATION DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ**

Pierre Lambert,

Indique que dans le cadre de la délégation de service public conclue avec l'exploitant (l'association de l'Espace Nordique du Barioz), il est nécessaire de fixer les conditions de mise en œuvre des opérations de secours.

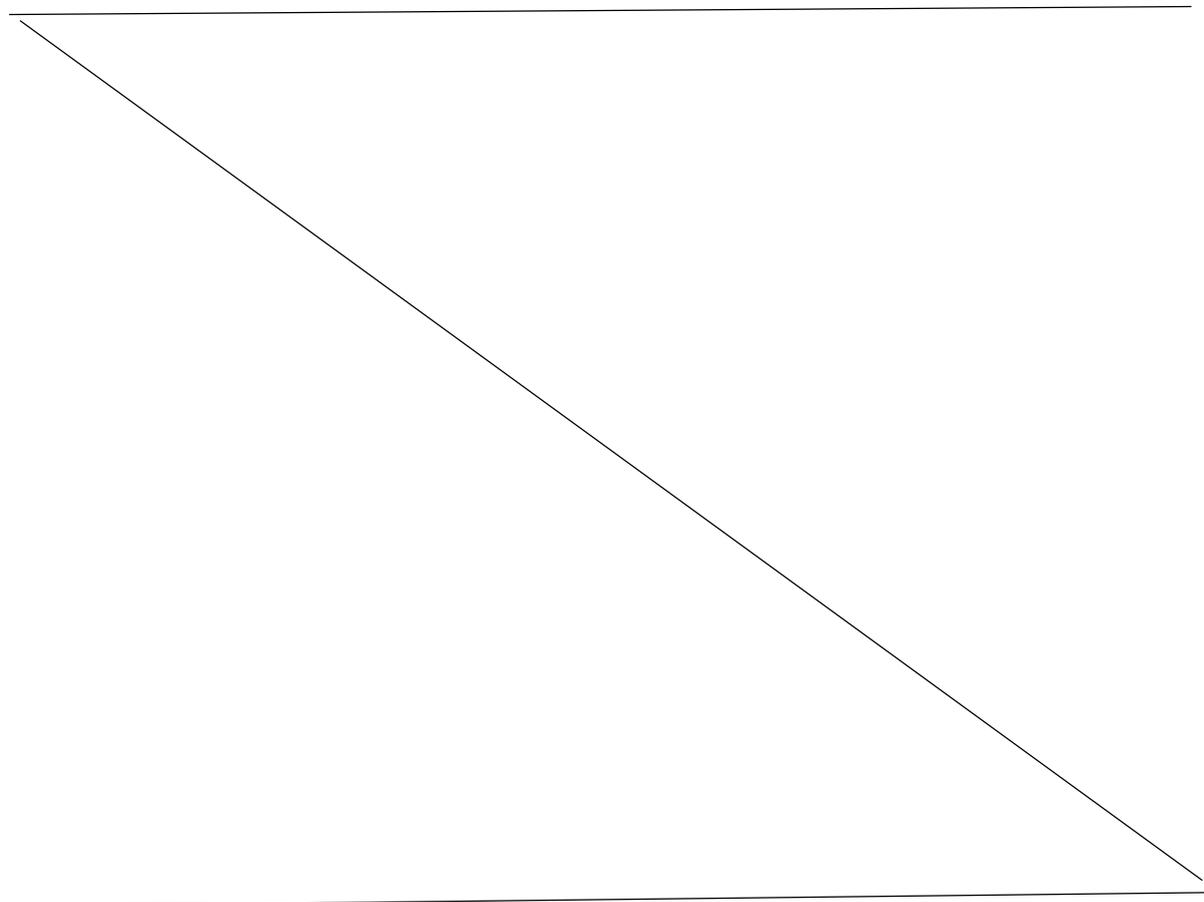
En raison de l'étendue du domaine skiable de l'espace nordique qui concerne plusieurs communes (Le Haut-Bréda, Theys et Crêts en Belledonne), il est indispensable de conclure une convention entre les communes et l'exploitant.

L'association, sous la conduite du chef de la sécurité des pistes de la commune de Crêts en Belledonne, est chargée de participer aux opérations de secours, au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble du territoire décrit par l'arrêté de sécurité des pistes.

Il est proposé de fixer les modalités selon la convention jointe en annexe. La durée de la convention proposée va jusqu'à la fin de la DSP en cours avec l'association.

Cette convention n'est pas en adéquation avec la DSP.

**Il est décidé d'ajourner cette délibération afin d'apporter des modifications à la convention.**



N°3

**SOLLICITATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE  
PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DU PLAN DE GESTION DE  
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE SAILLES  
PARCELLES CADASTREES SECTION AE 505 – AE 224 – AE 237 – AE 238**

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour acquérir les parcelles AE 505 – AE 224 – AE 237 – AE 238 en vue d'établir une harmonisation de l'ensemble des parcelles situés dans l'emprise de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Sailles.

Ces terrains sont situés dans l'ENS du Marais de Sailles et ainsi soumis à un plan de gestion qui fixe les objectifs et définit les actions nécessaires à la préservation, l'entretien, la mise en valeur du site.

Ces parcelles sont aujourd'hui toutes bordées par la propriété de la Commune sur au moins un côté. Ces parcelles sont toutes classées au titre du PLU en Np : Secteur Naturel et forestier à préserver sur le plan paysager et/ou écologique – Zones humides protégées au titre de l'article L 151-23.

L'acquisition de ces parcelles, et son incorporation dans le domaine privé communal, permettra une meilleure gestion des parcelles de cette ENS.

L'acquisition de ces parcelles est proposée pour un montant de 5 834.00 €, réparties de la façon suivante :

Propriétaire	N° de Parcelle	Surface	Montant de l'acquisition
VITALLY GERARD	AE 505	4108 M <sup>2</sup>	2054.00 €
REYMOND LARUINA MICHEL	AE 224	2346 M <sup>2</sup>	1173.00 €
LAMBERT PIERRE	AE 237	2749 M <sup>2</sup>	1374.50 €
FLAVEN RAYMOND	AE 238	2465 M <sup>2</sup>	1232.50 €
		<b>11 668.00 M<sup>2</sup></b>	<b>5834.00 €</b>

**Les frais d'actes seront eux de : 2 112.00 € pour la globalité des parcelles.**

**Soit un coût total de 7946.00 €**

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'accord donné par les propriétaires des parcelles AE 505 – AE 224 – AE 237 – AE 238, pour une cession d'une valeur de 5 834.00 Euros (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;

**Mme Nelly GADEL propose au conseil de délibérer en faveur de la sollicitation d'une subvention auprès du département pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré,:

- ENTENDU l'exposé de Mme Nelly GADEL
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention, au conseil départemental dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le périmètre de l'ENS du Marais de Sailles.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint ferme la séance à 20h28.

Fait et délibéré le 16 janvier 2025 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Agnès DARBON

Pierre Lambert

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, par suppléance,  
pour le Maire empêché

**FEUILLET DE CLOTURE**

N°01 2025

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 808 SITUEE RUE DES GIRARDES EN VUE  
D'UNE REGULARISATION DE LA VOIRIE

N°02 2025

CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES A SAILLES LE HAUT

N°03 2025

SOLLICITATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE  
PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE  
NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE SAILLES